



## VILLE DE GROSLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE****Arrêté PMG/ PER 2024-40**

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE  
--  
ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES  
--  
CANTON DE  
DEUIL - LA - BARRE

**PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE****Le Maire de la Ville de GROSLAY,**

**VU** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**VU** l'arrêté n° 000013 du Préfet du Val d'Oise, en date du 15 janvier 2008, dressant, pour le département du Val d'Oise, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-131 du code rural,

**VU** l'arrêté n° 000850 du Préfet du Val d'Oise, en date du 25 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**VU** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent remplace l'arrêté PMG/PER2020-03.

**Article 2 :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : [REDACTED]
- Prénom : [REDACTED]
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse : [REDACTED], à GROSLAY 95410
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

**MAAF Assurances S.A.**

**Chaban de Chauray**

**79036 NIORT CEDEX 9**

Numéro du contrat : [REDACTED]

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 12/05/2019, par : formatrice Mathilde BORGHI -,49 Route du Mesnil à HENONVILLE 60119

**Pour le chien ci-après identifié :**

- Nom d'usage : **OXANA CERRO DE LA GLORIA**
- Race ou type : **ROTTWEILLER**
- Couleur : **NOIR ET FEU**

- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif) : **LOF 2 ROT. 100824/0**
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>
- Date de naissance : 11/12/2018
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de puce : ██████████
- Stérilisation : Oui
- Vaccination antirabique valide jusqu'en juillet 2025 par le Docteur TUNE Bruno, Vétérinaire n°Ordinal 8724
- Evaluation comportementale effectuée le : 12/11/2024 par : Docteur TRONET Anne Flore, vétérinaire n°Ordinal 34657, 16 bis rue de la libération 95880 Enghien les Bains

**Article 3 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 2<sup>de</sup> la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 4 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 5 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI Européen, du passeport européen pour animal de compagnie, prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Patrick CANCOUET  
Maire  
Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée  
(Val-d'Oise)




Fait à Groslay, le 04/12/2024  
Patrick CANCOUET  
Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée  
(Val-d'Oise)




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification